Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

GDS 14

14 Rue Alexander Fleming
14120 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Dossier suivi par :
METAYER Nadège
Tél. : 02 31 24 98.29
Fax : 02 31 24 98 02
Réf. : SA1100347
Code dossier : GSA004
Réf. Arrivée :

Courriel : ddpp@calvados.gouv.fr

Objet : Arrêté préfectoral réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados

CAEN, le 21 JAN. 2011

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté préfectoral réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados	1	Pour attribution

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations

Raphaël FAYAZ-POUR
Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection sanitaire
et environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGLEMENTANT LES CONDITIONS SANITAIRES ET ADMINISTRATIVES EXIGEES POUR LE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Réf. : SA1100259
Code Dossier : GSA004
vu C.P

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le règlement européen n°1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 et notamment son titre I, articles 2-3;

VU le code rural, Livre II, Titre I et notamment les articles L.221-1 à L.225-1;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2010 modifié portant agrément des repères auriculaires d'identification des animaux des espèces bovine, ovine et caprine;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant les mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Etablissement Départemental de l'Elevage et du directeur du Groupement de Défense Sanitaire du Calvados ;

SUR proposition du directeur de la protection des populations du Calvados.

ARRETE

Article 1er :
Aux fins du présent arrêté on entend par :
Rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine : concours, expositions, comices agricoles et toute manifestation à caractère commercial se déroulant moins d'une fois par trimestre.

Article 2 :
Toute personne morale ou physique désirant organiser un rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine sur le territoire du Calvados est tenue d'informer par écrit des dates et lieux **au**

moins un mois à l'avance, la direction départementale de la protection des populations du Calvados.
Il communiquera le nom du responsable du rassemblement et le nom du vétérinaire désigné pour la surveillance.
Le responsable du rassemblement doit remplir une déclaration préalable à l'organisation du rassemblement temporaire d'animaux selon le modèle de déclaration (voir annexe 1) accompagnée de la liste exhaustive des cheptels participant à cette manifestation et la transmettre 15 jours avant le rassemblement à la direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Article 3 :
L'organisateur adresse une copie de cette déclaration à toute personne susceptible de présenter des bovins à ce rassemblement et l'affiche au lieu de rassemblement.
Le directeur départemental de la protection des populations transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire et à l'Etablissement de l'élevage.

Article 4 :
Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine est tenu de veiller personnellement à la bonne application du règlement intérieur dudit rassemblement.

Article 5 :
Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine doit adresser un compte-rendu de ce rassemblement (voir annexe 2) au directeur départemental de la protection des populations du Calvados dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la fin dudit rassemblement accompagné de la liste des cheptels et des numéros IPG de chaque bovin présent.
Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire et à l'Etablissement département de l'élevage.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce bovine dans le département du Calvados du 21 juillet 2009 est abrogé.

Article 7 :
Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le préfet des arrondissements de Caen, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 JAN. 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations

Norbert LUCAS

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DECLARATION D'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE

Je soussigné, ...

Coordonnées de l'organisateur du

rassemblement :.....

organise du ..... au.....

un rassemblement d'animaux à .....

Le règlement intérieur de ce concours apportera des garanties sanitaires vis à vis :*
(* Cocher la case des conditions sanitaires retenues cas 1 ou cas 2)

❒ des maladies réglementées et de l'IBR (cas 1)

❒ des maladies réglementées, de l'IBR et du BVD (cas 2)

En conséquence, je m'engage à :

- **accepter pour le cas 1** : que des animaux officiellement indemnes de brucellose, leucose et de tuberculose (cheptels qualifiés) ; et ayant une ASDA comportant une mention valide « cheptel indemne d'IBR » ou « cheptel contrôlé en IBR ».

- **Accepter pour le cas 2** : conditions du cas 1 et que des animaux accompagnés d'un résultat d'analyse virale BVD négatif ou inscrits sur le fichier des bovins non IPI.

Et, pour tous les cas :

- accepter sur le rassemblement que des animaux correctement identifiés et accompagnés de leur DAB et ASDA verte valide,

- Au regard de la FCO, la réglementation prévoit que les animaux ne présentent aucun signe clinique le jour du départ de l'exploitation et que les animaux et les moyens de transport soient désinsectisés avant le départ.

- Refuser tout animal porteur de lésions cutanées évocatrices de varron, teigne, gale ou poux.

Ci-joint liste des cheptels et animaux susceptibles de participer à cette manifestation.

N° de cheptel	N° d'identification (10 chiffres)

Fait à .....

Le .....
Signature

Document à adresser , **au moins 15 jours avant la manifestation,**
à la direction départementale de la protection des populations du Calvados
BP 95181 La Pierre Heuzé – 14070 CAEN CEDEX 5

Annexe 2

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMPTE-RENDU DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE

Je soussigné, ...

ai organisé du ..... au .....

un rassemblement d'animaux situé à .....

Le règlement intérieur de ce concours a apporté des garanties sanitaires vis à vis :*
(* Cocher la case des conditions sanitaires retenues cas 1 ou cas 2)

❒ des maladies réglementées et de l'IBR (cas 1)

❒ des maladies réglementées, de l'IBR et du BVD (cas 2)

Et, pour tous les cas :

❖ avoir accepter sur le rassemblement que des animaux correctement identifiés et accompagnés de leur DAB et ASDA verte valide,

❖ Au regard de la FCO, la réglementation prévoit que les animaux ne présentent aucun signe clinique le jour du départ de l'exploitation et que les animaux et les moyens de transport soient désinsectisés avant le départ.

❖ Avoir refuser tout animal porteur de lésions cutanées évocatrices de varron, teigne, gale ou poux.

La liste des éleveurs et animaux ayant participé au concours est la suivante :

N° de Cheptel	N° d'identification (10 chiffres)

Fait à .....

Le .....

Signature

Document à adresser **3 jours ouvrés suivant la fin du rassemblement**
à la direction départemental de la protection des populations du Calvados
BP 95181 La Pierre Heuzé – 14070 CAEN